

## **01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **9 juillet 2025**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Dominique Charrière (Saint-Luc)  
Luce Bisson (Sainte-Sabine)  
Michel Bernard (Saint-Cyprien)  
Rachel Goupil (Saint-Camille)  
Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)  
Lucie Gagnon (Saint-Louis)  
Daniel Thibault (Saint-Magloire)  
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)  
René Allen (Sainte-Aurélie)  
Christian Chabot (Sainte-Justine)  
Jean Bernier (Sainte-Rose)  
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)  
Donald Tanguay (suppléant Saint-Prosper)

Et/ou sont absents à cette séance:

Alain Maheux (Saint-Prosper)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique, monsieur Éric Guenette, directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement ainsi que madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2025-07-01**

## **02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAULT,  
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

## **01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2025**
  - 03.01 - Suivi au procès-verbal**
- 04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES / LÉGISLATION**
  - 04.01 - Administration**
    - 04.01.01 - Liste des comptes à payer**
    - 04.01.02 - État des encaissements et déboursés**
  - 04.02 - Ressources humaines**
    - 04.02.01 - Fin de la période de probation - Éric Guenette**
  - 04.03 - Législation**
  - 04.04 - DIRECTION GÉNÉRALE**
    - 04.04.01 - Informations de la directrice générale**
- 05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
  - 05.01 - Rapport 2020-2024 - FRR volet 2 (1er janvier au 31 mars 2025)**
  - 05.02 - Radiation de créance - Christian Mathieu**
  - 05.03 - Radiation de créance - TDM Construction**
  - 05.04 - Projet Signature Innovation**
    - 05.04.01 - Projet Signature - Projet hivernal des Etchemins - déposé par l'Éco-Parc des Etchemins**
    - 05.04.02 - Projet Signature Innovation - La promenade des Trappistes - déposé par la Société du Patrimoine de Sainte-Justine**
    - 05.04.03 - Projet Signature Innovation - Réaffectation des sommes restantes**
- 06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**
  - 06.01 - Intervention du préfet**
  - 06.02 - Intervention des membres des comités**
- 07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**
- 08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**
  - 08.01 - Adoption du règlement no. 152-25 modifiant le règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées no. 134-20**
  - 08.02 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 377-2025 de la Municipalité de Saint-Cyprien - Projets particuliers (PPCMOI)**
  - 08.03 - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 378-2025 de la Municipalité de Saint-Cyprien - Salubrité, entretien et occupation des bâtiments**

- 08.04** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 381-2025 de la Municipalité de Saint-Cyprien - Permis et certificats
- 08.05** - Émission d'un certificat de conformité : Résolution no. 25-07-183 de la Municipalité de Saint-Prosper relatif à un projet particulier (PPCMOI) visant le lot 6 650 380 (périmètre d'urbanisation, zone 96-H)
- 08.06** - Émission d'un certificat de conformité : Résolution no. 25-07-184 de la Municipalité de Saint-Prosper relatif à un projet particulier (PPCMOI) visant le lot 3 948 875 (club sportif Alec)
- 08.07** - Entente pour l'achat regroupé de Golnfra
- 08.08** - Avenant à l'entente sectorielle de développement portant sur l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) en gestion de matières résiduelles (GMR) de la Chaudière-Appalaches
- 09** - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT
  - 09.01** - Règlement d'emprunt pour le centre de traitement des boues
- 10** - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)
  - 10.01** - Compresseur incendie - appropriation des surplus
- 11** - DOSSIERS RÉGIONAUX
- 12** - DEMANDE DON / COMMANDITE
- 13** - DEMANDE D'APPUI
  - 13.01** - Nouvelles modalités FRR - Centre de services scolaires
- 14** - CORRESPONDANCE
- 15** - DIVERS
- 16** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17** - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-07-02**

**03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2025**

ATTENDU QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,  
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2025 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**03.01 Suivi au procès-verbal**

-

Point d'information.

**04 - ADMINISTRATION / RESSOURCES HUMAINES /  
LÉGISLATION**

**04.01 Administration**

-

2025-07-03

**04.01.01 Liste des comptes à payer**

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,  
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 637 196.67\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**04.01.02 État des encaissements et déboursés**

-

État transmis avec l'avis de convocation.

**04.02 Ressources humaines**

-

2025-07-04

**04.02.01 Fin de la période de probation - Éric Guenette**

-

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-11 confirmant l'embauche de Éric Guenette à titre de directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement, effective le 7 janvier 2025;

ATTENDU QUE la période d'essai de six (6) mois, prévue lors de l'embauche s'est terminée le 7 juillet 2025;

ATTENDU QUE monsieur Éric Guenette remplit les attentes du Conseil de la MRC et que ses connaissances et aptitudes professionnelles ont été évaluées et confirmées par la directrice générale et greffière-trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,  
ET RÉSOLU

QUE l'embauche de monsieur Éric Guenette est par la présente confirmée au poste de directeur de l'aménagement du territoire de la MRC des Etchemins et ce, selon les termes de la politique

sur la gestion des conditions de travail des employés cadres de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **04.03 Législation**

-

Aucun point

#### **04.04 DIRECTION GÉNÉRALE**

-

##### **04.04.01 Informations de la directrice générale**

-

#### **05 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2025-07-05**

##### **05.01 Rapport 2020-2024 - FRR volet 2 (1er janvier au 31 mars 2025)**

-

ATTENDU QUE tel que spécifié dans l'entente du Fonds régions et ruralité (FRR), la MRC doit fournir un rapport d'activités pour le premier trimestre de 2025 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ledit rapport d'activités pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025 a été déposé tel que requis à l'Entente;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,  
REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le rapport d'activités trimestriel (1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025) du Fonds région et ruralité.

QUE le rapport soit publié sur le site Internet de la MRC des Etchemins et qu'une copie soit acheminée au bureau régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-07-06**

##### **05.02 Radiation de créance - Christian Mathieu**

-

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins a octroyé un prêt du Programme aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU-PME) en faveur de Christian Mathieu;

ATTENDU QUE Christian Mathieu doit la somme de 62,00 \$ au Programme aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU-PME);

ATTENDU QUE la MRC a recouvré une partie de la créance par l'entremise d'une firme de recouvrement;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE

BISSON,  
ET RÉSOLU

QUE l'on radie la somme à recevoir de 62,00 \$ provenant du PAU-PME.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-07-07 05.03 Radiation de créance - TDM Construction**

-

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins a octroyé un prêt du Programme aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU-PME) en faveur de l'entreprise TDM Construction inc. ;

ATTENDU QUE TDM Construction inc. doit la somme de 643,00 \$ au Programme aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU-PME);

ATTENDU QUE la MRC a recouvré une partie de la créance par l'entremise d'une firme de recouvrement;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DONALD TANGUAY,  
MAIRE SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-  
PROSPER,  
ET RÉSOLU

QUE l'on radie la somme à recevoir de 643,00 \$ provenant du PAU-PME.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**05.04 Projet Signature Innovation**

-

**2025-07-08 05.04.01 Projet Signature - Projet hivernal des Etchemins -  
- déposé par l'Éco-Parc des Etchemins**

ATTENDU l'étude du dossier et la recommandation favorable du comité directeur du Projet Signature Innovation ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MICHEL  
BERNARD,  
ET RÉSOLU

QUE le projet « Projet hivernal des Etchemins » déposé par l'Éco-Parc des Etchemins soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité directeur.

Somme demandée et accordée: 96 665 \$

Coût du projet : 120 831 \$

QUE le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

**2025-07-09 05.04.02 Projet Signature Innovation - La promenade des Trappistes - déposé par la Société du Patrimoine de Sainte-Justine**

ATTENDU l'étude du dossier et la recommandation favorable du comité directeur du Projet Signature Innovation ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAULT,  
ET RÉSOLU

QUE le projet « La promenade des Trappistes » déposé par la Société du Patrimoine de Sainte-Justine soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité directeur.

Somme demandée et accordée: 174 511 \$

Coût du projet : 218 139 \$

QUE le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

**2025-07-10 05.04.03 Projet Signature Innovation - Réaffectation des sommes restantes**

ATTENDU l'étude du dossier et la recommandation favorable du comité directeur du Projet Signature Innovation ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,  
ET RÉSOLU

QUE le montant de 80 696 \$ restant soit réaffecté dans l'enveloppe du plan de communication du projet Signature tel que formulé par le comité directeur afin que puisse en bénéficier les 13 municipalités.

Somme réaffectée : 80 696 \$

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

**06 - RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES**

**06.01 Intervention du préfet**

-

Monsieur Camil Turmel a participé à différentes rencontres:

- Comité directeur PDZA
- CA de la CADMS

- CA MRC
- Comité Projet Signature

## **06.02 Intervention des membres des comités**

-

- Madame Lucie Gagnon: CA de L'Essentiel et Comité de la sécurité publique

- Monsieur René Allen: SADC

## **07 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**

Aucun dossier

## **08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**

2025-07-11

### **08.01 Adoption du règlement no. 152-25 modifiant le règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées no. 134-20**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 79.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une MRC peut établir par règlement toute norme relative à la plantation et à l'abattage d'arbres dans le but d'assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

ATTENDU QUE le règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées no. 134-20 doit être actualisé;

ATTENDU QUE le projet de règlement no. 152-25 modifiant le règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées no. 134-20 a été adopté lors de la séance régulière du 12 mars 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 79.11 LAU, la MRC a tenu une assemblée publique de consultation, le 15 mai 2025, sur le territoire visé par le projet de règlement;

ATTENDU QU'à la lumière des commentaires et demandes recueillis lors de l'assemblée publique et durant la période de consultation, des ajustements ont été apportés au projet de règlement 152-25;

ATTENDU QUE les modifications apportées au projet de règlement 152-25 ont été soumises au comité d'aménagement, lequel a exprimé son accord relativement aux modifications proposées;

ATTENDU QUE les modifications apportées au projet de règlement 152-25 ont été présentées aux membres du conseil de la MRC préalablement à la séance ordinaire du 9 juillet 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CHRISTIAN  
CHABOT,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte le règlement  
no. 152-25 modifiant le règlement régional relatif à la protection et  
à la mise en valeur des forêts privées no. 134-20.

QUE le règlement no. 152-25 et ses annexes soient joints en  
annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-07-12      08.02 Émission d'un certificat de conformité : Règlement  
-                    no. 377-2025 de la Municipalité de Saint-Cyprien -  
                          Projets particuliers (PPCMOI)**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien a  
adopté, le 10 mars 2025, le règlement no. 377-2025;

ATTENDU QUE l'objet de ce règlement est d'habiliter le conseil  
municipal à autoriser, sur demande et à certaines conditions, des  
projets particuliers de construction, de modification ou  
d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la  
MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la  
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUYDA DEBLOIS,  
REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité  
du règlement no. 377-2025, tel qu'adopté par le Conseil de la  
Municipalité de Saint-Cyprien, aux objectifs du schéma  
d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document  
complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice  
générale et greffière-trésorière, à délivrer conformément à la loi,  
le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie  
intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-07-13      08.03 Émission d'un certificat de conformité : Règlement  
-                    no. 378-2025 de la Municipalité de Saint-Cyprien -  
                          Salubrité, entretien et occupation des bâtiments**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien a  
adopté, le 10 mars 2025, le règlement no. 378-2025;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'encadrer la salubrité,  
l'entretien et l'occupation des bâtiments;

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 378-2025, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-07-14      08.04 Émission d'un certificat de conformité : Règlement  
-                    no. 381-2025 de la Municipalité de Saint-Cyprien -  
                          Permis et certificats**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien a adopté, le 12 mai 2025, le règlement no. 381-2025;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement no. 260-07 relatif aux permis et certificats;

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL  
THIBAUT,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 381-2025, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-07-15      08.05 Émission d'un certificat de conformité : Résolution  
-                    no. 25-07-183 de la Municipalité de Saint-Prosper**

**relatif à un projet particulier (PPCMOI) visant le lot 6  
650 380 (périmètre d'urbanisation, zone 96-H)**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper a adopté le 7 juillet 2025, par la résolution no. 25-07-183, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant le lot 6 650 380 de la zone 96-H;

ATTENDU QUE ce projet particulier a pour objet d'autoriser, sous certaines conditions, la construction d'un projet d'ensemble de type 1 sur la partie du lot 6 650 380 située en zone 96-H;

ATTENDU QUE la résolution no. 25-07-183 a été transmise au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE  
BISSON,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité de la résolution no. 25-07-183, telle qu'adoptée par le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-07-16**

**08.06 Émission d'un certificat de conformité : Résolution  
- no. 25-07-184 de la Municipalité de Saint-Prosper  
relatif à un projet particulier (PPCMOI) visant le lot 3  
948 875 (club sportif Alec)**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper a adopté le 7 juillet 2025, par la résolution no. 25-07-184, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant le lot 3 948 875 de la zone 76-V (Club sportif Alec inc.).

ATTENDU QUE ce projet particulier a pour objet de régulariser, sous certaines conditions, la présence sur un même lot de plusieurs bâtiments d'habitation, pour la plupart implantés avant la première révision du schéma d'aménagement de la MRC des Etchemins;

ATTENDU QUE la résolution no. 25-07-184 a été transmise au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL  
CLOUTIER,

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité de la résolution no. 25-07-184, telle qu'adoptée par le Conseil de la Municipalité de Saint-Prosper, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise sa directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-07-17**

**08.07 Entente pour l'achat regroupé de GoInfra**

-

ATTENDU QUE certaines des municipalités de la MRC des Etchemins ont un besoin et un intérêt d'acquérir un logiciel pour la gestion de leurs actifs municipaux;

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins offre déjà un service d'aménagement et de cartographie aux municipalités et possède une ressource en géomatique qualifiée pour l'opération d'un tel logiciel;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a pris connaissance de la proposition d'affaire de l'entreprise Azimut Solutions Géomatiques et est en accord avec celle-ci;

ATTENDU QUE les 11 des municipalités suivantes ont confirmé leur adhésion au projet ainsi que leur contribution financière;

- Saint-Luc
- Saint-Cyprien
- Saint-Camille
- Lac-Etchemin
- Saint-Louis
- Saint-Magloire
- Saint-Prosper
- Saint-Zacharie
- Sainte-Aurélie
- Sainte-Justine
- Saint-Benjamin

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE RACHEL GOUPIL,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le préfet à signer une entente intermunicipale relative à l'acquisition et l'utilisation d'un logiciel de géomatique pour la gestion des actifs, soit GOInfra.

QUE le Conseil autorise le dépôt d'une demande au Fonds

régions et ruralité (FRR) volet 4, pour une aide financière aidant à mettre en place ce nouveau service régional.

QUE les 11 municipalités participent tout de même au projet dans un éventuel refus de la subvention provenant du FRR volet 4.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-07-18

**08.08 Avenant à l'entente sectorielle de développement  
- portant sur l'information, la sensibilisation et  
l'éducation (ISÉ) en gestion de matières résiduelles  
(GMR) de la Chaudière-Appalaches**

ATTENDU QU'une entente sectorielle de développement portant sur l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) en gestion des matières résiduelles dans la région de Chaudière-Appalaches 2022-2025 a été adoptée par le Conseil de la MRC des Etchemins par la résolution numéro 2022-05-33 lors de la séance du conseil du 11 mai 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des PARTIES;

ATTENDU QUE les PARTIES souhaitent signer un avenant à l'Entente, prolongeant celle-ci jusqu'au 31 mars 2026 et mettant à jour les clauses 10 concernant la durée de l'entente et 17 concernant les communications;

ATTENDU QUE tous les articles de l'Entente, à l'exception de ceux modifiés par l'avenant, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE CÉLINE  
VEILLEUX,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise le préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant à l'Entente sectorielle de développement portant sur l'information, la sensibilisation et l'éducation en gestion des matières résiduelles de la Chaudière-Appalaches, tel que présenté;

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**09 - HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT**

2025-07-19

**09.01 Règlement d'emprunt pour le centre de traitement  
- des boues**

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement d'emprunt 145-23 pour les rénovations de son centre de traitement des boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE certaines municipalités désiraient utiliser le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour rembourser leur part du règlement;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a informé que cette méthode pouvait créer une iniquité auprès des municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN BERNIER,  
ET RÉSOLU

QUE les municipalités devront toutes faire partie intégrante du règlement d'emprunt et que celles qui désirent utiliser leur TECQ pourront le faire annuellement lors de leur programmation respective.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (CIVILE ET INCENDIE)**

**2025-07-20**

### **10.01 Compresseur incendie - appropriation des surplus**

-

ATTENDU QUE des montants ont été prélevés aux budgets 2024 et 2025 afin de faire l'achat d'un compresseur d'air respirable pour le service de sécurité incendie de la MRC;

ATTENDU QUE le montant total de 113 000 \$ n'avait pas été directement affecté à cet effet lors de l'élaboration desdits budgets;

ATTENDU QUE le coût de l'équipement s'élève finalement à un coût moindre de 103 995.84\$ pour la dépense nette;

ATTENDU QU'UNE entente intermunicipale relative à l'achat, l'entretien, l'inspection et l'utilisation d'un système d'alimentation d'air respirable servant à l'approvisionnement en air respirable été signée avec 12 municipalités du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DONALD TANGUAY,  
MAIRE SUPPLÉANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins approprie du surplus accumulé non affecté le montant total 113 000 \$ afin de le réserver à l'achat de cet équipement et d'utiliser la balance du montant prévu pour payer les frais reliés à l'installation et l'entretien de l'équipement jusqu'à concurrence de ce montant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **11 - DOSSIERS RÉGIONAUX**

Aucun dossier

## **12 - DEMANDE DON / COMMANDITE**

Aucune demande

## **13 - DEMANDE D'APPUI**

2025-07-21

**13.01 Nouvelles modalités FRR - Centre de services  
- scolaires**

ATTENDU QUE les modalités du nouveau Fonds régions et ruralité rendent non admissible le soutien à des projets portés par les institutions scolaires;

ATTENDU QUE les institutions scolaires représentent des partenaires majeurs dans le développement de nos communautés rurales et dans l'atteinte de nos objectifs auprès de la jeunesse;

ATTENDU QUE plusieurs projets porteurs pour la jeunesse ont vu le jour grâce à des collaborations entre des MRC et des institutions scolaires;

ATTENDU QUE cette nouvelle orientation compromet la réalisation de projets structurants qui répondent à des besoins identifiés dans nos milieux et qui contribuent activement à la vitalité de notre territoire;

ATTENDU QUE les établissements scolaires constituent souvent les seules infrastructures sportives ou culturelles dédiées à la jeunesse dans plusieurs municipalités rurales et que leur implication est essentielle à la réussite des initiatives locales;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ ALLEN,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins manifeste son désaccord quant à l'exclusion des établissements scolaires des projets admissibles dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) et ses différents volets.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de revoir les modalités du FRR afin de permettre à nouveau le soutien à des projets portés ou co-portés par les institutions scolaires, en reconnaissant leur rôle stratégique dans le développement local.

QUE la présente résolution soit transmise à la direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance, au député de Beauce-Sud, monsieur Samuel Poulin, ainsi qu'à l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches, afin de favoriser une démarche concertée à ce sujet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**14 - CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

**15 - DIVERS**

**16 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2025-07-22**

**17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE DOMINIQUE  
CHARRIÈRE,  
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h32.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

CAMIL TURMEL  
PRÉFET

---

JUDITH LEBLOND  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE